



Mauron Pierre, Thomet René

L'argent, il est où ?

Cosignataires : ---

Date de dépôt : 13.04.16

DFIN

Dépôt

Par question 2014-CE-194, les soussignés ont sollicité le Conseil d'Etat afin d'obtenir des informations claires et détaillées sur l'affectation de la fortune cantonale, qui se montait à près d'un milliard de francs. Elle provient en grande partie du produit de la vente, en 2005, de l'or excédentaire de la BNS, attribué au canton de Fribourg.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a expliqué de quelle manière cette fortune était affectée, à hauteur de 50 % environ.

Avec les résultats des comptes 2015, cette fortune a encore augmenté selon les déclarations faites par le ministre cantonal des finances, pour dépasser le milliard de francs à l'heure actuelle.

Cela étant, les soussignés n'ont pas trouvé, dans les explications figurant dans les comptes de l'Etat, dans les données relatives au bilan ou encore dans les déclarations du Conseil d'Etat, où se trouve concrètement et précisément cette fortune. Si l'on se base sur le bilan 2014 du canton de Fribourg (dernier bilan connu à ce jour), entre les comptes de disponibilités et ceux de placements financiers à moyen et long termes, ce n'était pas moins de 900 millions de francs dont disposait notre canton.

Or, à l'heure où de nombreux établissements bancaires annoncent des taux d'intérêt négatifs concernant des placements importants, il nous paraît nécessaire de savoir où se trouve concrètement cette fortune et sous quelle forme, de manière à ce que, à défaut de rendements, elle ne diminue pas, tant que le Conseil d'Etat n'a pas mis en place de stratégie quant à son utilisation future, ce qui pourrait prendre tout de même un certain temps, 2 ans s'étant déjà écoulés depuis notre dernière question.

1. Sous quelle forme se trouvent les actifs financiers de l'Etat de Fribourg, avec le détail des postes (disponibilités sur des comptes et tout autres placements financiers à moyen et long termes) ?
2. Dans quels établissements bancaires se trouvent les actifs financiers de l'Etat de Fribourg placés, qu'ils soient considérés comme disponibles ou à moyen et long termes ?
3. Le canton de Fribourg fait-il appel à des intermédiaires extérieurs pour gérer ses placements financiers ?
4. Entre les disponibilités et les placements à moyen et long termes, quels sont les différents rendements de cette fortune ?
5. L'Etat de Fribourg doit-il subir des taux d'intérêt négatifs sur une part de sa fortune ? Et si oui, dans quelle mesure ?

—